



CASQUE OBLIGATOIRE

**POUR LES TROTTINETTES
ÉLECTRIQUES ET AUTRES EDPM*
À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2026**



CE QUI CHANGE

À partir du **1^{er} août 2026**, le casque attaché devient **obligatoire** pour tous les conducteurs d'EDPM :

- Trottinettes électriques
- Monoroues
- Gyropodes
- Hoverboards

Cette obligation concerne **toutes les voies ouvertes à la circulation**, y compris les pistes cyclables. Elle est valable de jour, comme de nuit.



RESPECTER LES RÈGLES

Au-delà du port du casque obligatoire, il est nécessaire de respecter ces règles, à bord d'un EDPM :

- Avoir 14 ans minimum
- Ne pas dépasser 25 km/h
- Être assuré
- Circuler avec un engin équipé (freins, éclairages, avertisseur sonore...)
- Une seule personne par engin
- Porter un équipement rétro-réfléchissant si nécessaire
- Ni téléphone, ni écouteurs



INFRACTION

AMENDE

Débridage (dépassement des 25 km/h)	Jusqu'à 1500 € et confiscation possible
Conduite avant 14 ans	135€
Circulation sur une voie interdite ou circulation sur la chaussée alors qu'il existe une piste cyclable	135€
Circulation sur trottoir sans autorisation	135€
Usage d'écouteurs ou téléphone	135€
Transport de passagers	135€
Non port du casque et du gilet rétro- réfléchissant de jour comme de nuit hors agglomération, sur des routes dans la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 80 km/h	135€
Non port du casque en agglomération	35€
Défaut d'équipement	11 à 35 €

